Direction Générale des Services

PROCES-VERBAL

DU
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE

DU 28 OCTOBRE 2019

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal Extraordinaire

Séance du 28 octobre 2019
---0---

L'an deux mille dix-neuf le vingt-huit du mois d'octobre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session extraordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Etaient présents :

M. BRAUN Daniel – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César - M. MULLER Claude - adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme GRAWEY Claudine – M. JELSPERGER Philippe – M. CAUTILLO Dominique – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène - Mme CHRISTMANN Anny – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe – M. ABTEY Olivier – Mme MARCK Michèle – M. LEGLER François - conseillers municipaux.

Etait absent :
M. VOGT Guillaume – conseiller municipal

Etaient excusés :
M. MECHLER Thierry – adjoint au maire
Mme ROULOT Bénédicte – conseillère municipale
Mme PLACET Anne – conseillère municipale
Mme BRITO Fatima – conseillère municipale
M. BANNWARTH José – conseiller municipal
M. RZENNO Patrick – conseiller municipal
M. FACCHIN Christian – conseiller municipal
Mme GODÉ Nadine – conseillère municipale
Mme CORNEC Hélène – conseillère municipale

Ont donné procuration :
M. MECHLER Thierry – adjoint au maire à **M. KLEITZ Francis** – maire
Mme ROULOT Bénédicte – conseillère municipale à **M. BRAUN Daniel** – adjoint au maire
Mme PLACET Anne – conseillère municipale à **Mme DEHESTRU Anne** – adjointe au maire
Mme BRITO Fatima – conseillère municipale à **Mme SCHROEDER Isabelle** – adjointe au maire
M. BANNWARTH José – conseiller municipal à **M. AULLEN Philippe** – conseiller municipal
M. FACCHIN Christian – conseiller municipal à **Mme MARCK Michèle** – conseillère municipale
Mme GODÉ Nadine – conseillère municipale à **Mme REMY Yolande** – conseillère municipale
Mme CORNEC Hélène – conseillère municipale à **M. MULLER Claude** – adjoint au maire

Secrétaire de séance : M. CAUTILLO Dominique – conseiller municipal

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance

Points :

- Réhabilitation Église Notre-Dame – Marchés de travaux
- Rue Théodore Deck – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCRG

---0---

Service des finances

N°1 - 10/2019

RESTAURATION DU CHŒUR ET DE LA SACRISTIE DE L'EGLISE NOTRE-DAME
ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE
AUTORISATION

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Dans le cadre des autorisations de programme, le conseil municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2018, a approuvé la mise en place d'une opération supplémentaire concernant la restauration de l'église Notre-Dame.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement RICHARD DUPLAT au mois d'avril 2019.

Une consultation a été lancée pour les marchés de travaux sous forme d'une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 1er octobre 2019 au BOAMP (avis n°19-148828), sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin et sur le site de la Ville.

38 dossiers de candidature ont été retirés et 15 offres ont été réceptionnées à la date limite de remise des offres le 18 octobre 2019 à 12 heures.

Après avoir déclaré recevables les candidatures et les offres, une analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre.

Il est proposé de confirmer l'attribution des marchés sur les bases suivantes :

INTITULE DU LOT		ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Échafaudages et protections	FREGONESE & FILS	341 547,51 €
2	Maçonnerie – Pierre de taille	L. SCHERBERICH	419 817,96 €
3	Charpente – Menuiserie	CHANZY – PARDOUX	292 705,70 €
4	Couverture	BILZ COUVERTURE	369 937,88 €
5	Vitraux	ATELIER ART VITRAIL	382 551,50 €
6	Electricité – Courant fort et courant faible	ELECTRICITE VINCENTZ	69 119,57 €
Total			1 875 680,12 €

Lot 2 : PSE comprise : Aménagement d'un passe-pied en pied des murs extérieurs

M. MULLER indique que cette délibération est relative à l'attribution des marchés de travaux de la tranche ferme concernant la réhabilitation de l'Église Notre-Dame. Il s'agit d'une délibération

importante car suite à cette dernière une convention pourra être signée avec la DRAC afin d'obtenir les subventions y afférentes, et cela dès validation de l'ordre de service. M. MULLER rappelle que l'Église Notre-Dame va être subventionnée à hauteur de 80 %.
Il précise le nombre d'offres pour chaque lot :
- lot 1 : 3,
- lot 2 : 3,
- lot 3 : 1,
- lot 4 : 3,
- lot 5 : 4,
- lot 6 : 1.

M. MULLER indique que le maître d'œuvre avait estimé l'ensemble des travaux pour un montant de 2 313 158 €. Il souligne que le marché est donc attribué pour un montant inférieur à l'estimation, de 437 477,88 €.

M. le Maire souligne que le coût de l'échafaudage est conséquent et que sur le lot 4 : couverture, les écarts de prix étaient importants. Après analyse, l'entreprise retenue est celle qui était la moins-disante mais qui répondait également à tous les autres critères.

M. MULLER précise que la DRAC, qui est l'un des financeurs essentiels, a validé l'ensemble des attributions.

M. le Maire précise que si ce conseil extraordinaire a dû se tenir, c'est du fait des délais imposés par la DRAC. En effet, la DRAC, compte tenu du montant important de la première tranche (plus de 2 000 000 € TTC), alloue sa subvention, qui normalement est plafonnée à 450 000 € sur un montant plafond d'un peu plus de 800 000 €, sur deux ans. La subvention 2019 est absolument indispensable. Cependant la procédure de la DRAC indique que pour obtenir cette dernière, il est nécessaire qu'après la prise de cette délibération, une convention soit signée et que les ordres de service correspondants soient validés avant fin novembre 2019. Cette première tranche obtiendra un montant maximum de subventionnement.

M. AULLEN souhaite connaître la durée des travaux quant à ces 6 lots. Il fait également remarquer que le coût pour l'échafaudage est important et souhaite savoir si ce dernier restera en place durant toute la durée de la réhabilitation de l'Église Notre-Dame.

M. MULLER indique que les travaux, concernant la tranche ferme, devraient s'étaler sur 24 mois. Compte tenu du montant alloué au lot 1 : échafaudage, il est prévu d'acquérir ce dernier pour le reste des travaux et de l'utiliser pour divers chantiers potentiels. Il serait également envisageable de le louer aux communes de la CCRG.

M. le Maire souligne que le coût de l'échafaudage est calculé pour 24 mois. Dès que cette tranche sera démarrée, il faudra envisager la seconde tranche et si les financements suivent, il serait envisageable de récupérer l'échafaudage, mais ceci n'est qu'une possibilité.

M. MULLER rappelle que l'avant-projet définitif a été adopté en septembre, que la consultation a été réalisée en l'espace de 2 mois et qu'à présent les travaux vont pouvoir démarrer. Il remercie les services pour leur travail.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31
F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : B. ROULOT / I. SCHROEDER représentant : F. BRITO / A. DEHESTRU représentant : A. PLACET / R. OBER / N. MC EVOY / J-M. ROST / C. TOGNI / C. MULLER représentant : H. CORNEC / D. CAUTILLO / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / C. GRAWEY / O. ABTEY / P. JELSPERGER / Y. REMY représentant : N. GODÉ / N. ANGELINI / F. LEGLER / M. SINGER / M. MARCK représentant : C. FACCHIN / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : J. BANNWARTH / H. FRANÇOIS

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés tels qu'ils figurent au tableau ci-dessus, ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution et à accomplir toutes les formalités en résultant ;**

- **dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 23 « immobilisations en cours » article 2313 « constructions », du budget principal.**

---0---

Direction Développement du Territoire

N°2 - 10/2019

RUE TH. DECK – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LA CCRG

Rapporteur : M. Claude MULLER, adjoint au maire, délégué au développement du territoire et de l'urbanisme.

Il est rappelé que des travaux de voirie rue T. Deck, sur le tronçon compris entre le rond-point du centre de secours et la rue du général Gouraud avaient été décidés et budgétés dès le budget primitif 2016 voté en décembre 2015.

Ces travaux avaient toutefois dus être reportés compte tenu de la demande de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) de procéder à la mise en séparatif du réseau. En maintenant cette demande malgré les contre-propositions de la commune, le projet devait alors s'étaler sur une période de 18 à 24 mois et n'étaient plus compatibles avec le calendrier d'accompagnement propre au département du Haut-Rhin.

Les crédits inscrits au titre de l'autorisation de programme n°12 avaient alors été redirigés vers la sécurisation de l'avenue Foch, pour accompagner l'ouverture du centre aquatique par la reprise partielle de la route d'Issenheim et assumer le coût total de l'intervention commune avec Soultz rue de la Fosse aux loups (cf. DCM n°10-12/2018).

Comme indiqué lors de la révision n°5 des Autorisations de Programme (AP, cf. DCM n°6-06/2019), le conseil départemental nous a indiqué que l'opération pourrait de nouveau être programmée à partir de 2020.
Les crédits nécessaires ont donc été ajoutés à l'AP conformément aux chiffrages estimatifs effectués en 2015 et en 2016.

Un courrier formel de demande d'accompagnement a donc été adressé à la CCRG et au département en juillet dernier dès la modification de l'AP.

Le département nous a indiqué que le dossier passerait prochainement en commission travaux puis en commission permanente.

La CCRG nous a en revanche demandé de formaliser davantage notre demande pour la commission Travaux de décembre prochain :

- en détaillant la nature des travaux projetés (cf. annexe 1 « fiche descriptive projet de voirie ») et réadressant de facto les documents déjà adressés en 2016,
- en présentant (la délibération de juin 2019 ne répondant pas à leurs critères) une délibération spécifique validant la réalisation des travaux en 2020 ainsi que son inscription budgétaire (c'est l'objet principal du présent rapport),
- en actant le principe d'une réalisation des travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCRG sur la base de la convention type figurant en annexe 2 (c'est le second objet du présent rapport).

M. le Maire précise qu'étant donné l'ampleur des travaux, ces derniers s'étaleront sur 2 voire 3 ans.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 31

F. KLEITZ représentant : T. MECHLER / D. BRAUN représentant : B. ROULOT / I. SCHROEDER représentant : F. BRITO / A. DEHESTRU représentant : A. PLACET / R. OBER / N. MC EVOY / J-M. ROST / C. TOGNI / C. MULLER représentant : H. CORNEC / D. CAUTILLO / D. LOSSER / A. CHRISTMANN / C. GRAWEY / O. ABTEY / P. JELSPERGER / Y. REMY représentant : N. GODÉ / N. ANGELINI / F. LEGLER / M. SINGER / M. MARCK représentant : C. FACCHIN / C. ZAEPFEL / P. AULLEN représentant : J. BANNWARTH / H. FRANÇOIS

- **approuve le programme de travaux de réhabilitation de la rue Th. DECK sur le tronçon compris entre la rue des remparts et la rue du général Gouraud ;**

- **confirme l'inscription pour ces travaux, de 500 K€ de crédits votés lors de la révision n°5 des Autorisations de Programme (AP12) ;**

- **confirme le lancement des travaux dès 2020 ;**

- **approuve la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer pour ce faire la convention de mandat à venir, sur la base de la convention-type figurant en annexe 2 de la présente délibération ;**

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---0---

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance, il est 19h20.

REGION DE GUEBW1LLER

Fiche descriptive projet de voirie

Lieu du projet

Commune :	GUEBWILLER
Rue (s) :	Théodore DECK
Classement de la voirie concernée	☐Communal ☒Départemental ☐Autre :.....
Implantation précise : **(entre le n°... el le n° ... ou entre la rue ... et la rue ...)**	Section comprise entre le carrefour rue du général Gouraud / Th Deck et le carrefour rue du rempart / Th. Deck

Type de projet

☐ Reprise des enrobés de surface sans aménagement de voirie ni enfouissement des réseaux secs

☐ Reprise des enrobés de surface sans aménagement de voirie avec enfouissement des réseaux secs

☐ Reprise des enrobés de surface avec aménagement simple de voirie (bordures trottoirs ...) et sans enfouissement des réseaux secs

☒ Reprise des enrobés de surface avec aménagement simple de voirie (bordures trottoirs...) et enfouissement des réseaux secs

☐ Aménagement spécifique de voirie (aménagement de sécurisation, aménagement de lieu grand public (place) ...) avec mise en place de revêtement alternatif (pavés, béton désactivé...) et sans enfouissement des réseaux secs

☐ Aménagement spécifique de voirie (aménagement de sécurisation, aménagement de lieu grand public (place) ...) avec mise en place de revêtement alternatif (pavés, béton désactivé,...) et avec enfouissement des réseaux

☒ Autre : Aménagement de sécurisation (deux plateaux ralentisseurs)

REGION DE GÜEBWiIIER

Fiche descriptive projet de voirie

	Surface (m²) et/ou linéaire (ml)	Estimation coût HT	Descriptif détaillé
Aménagement de voirie *(Y compris trottoirs, plateau ...)*	420	482 146 €	Réfection voirie, aménagement de sécurisation et parkings
Autre aménagement *(Place publique, espaces verts ...)* Précision :.....			
Aménagement eaux pluviales de voirie *(Collecte, traitement....)*			
Aménagement eaux pluviales forestières *(Collecte, traitement....)*			
Enfouissement du réseau d'éclairage public			
Enfouissement du réseau de télécommunication			
Enfouissement de tout autre réseau			
Autre :			

Détails techniques du projet (à compléter par la commune, 1 par tronçon du projet)

VILLE DE GUEBWILLER

Point divers

Pré-études ou études diverses déjà réalisées	☒ Oui - Lesquelles : rapport Hydro Consult Tableau de dépenses prévisionnelles Plans côté 1/200 et 1/300 voirie et d'aménagement de sécurisation et parking ☐ Non

Merci de transmettre en copie de la présente fiche l'ensemble des éléments d'étude déjà existants.

Objectif de date de démarrage des travaux : 1er semestre 2020 (études et travaux sur 2 ans)

Cette date est donnée à titre indicatif, et 'engage pas la CCRG quant à son respect

Commentaire général permettant d'appréhender au mieux le projet :

Outre les problèmes d'eaux pluviales régulièrement rencontrés par les riverains, la réfection de cette portion de rue a pour objectif la sécurisation des piétons et en particulier ceux traversant la voie pour ce rendre au centre ville ou à l'école A. Hautval, ainsi que de faciliter le croisement des véhicules lourds et plus particulièrement les bus.

Date :

Le Maire

F. KLEITZ

Conseiller régional

Version validée le 15/05/18

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
REGION DE GUEBWILLER
www.cc-guebwiller.fr

CONVENTION DE MANDAT DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE MULTIPARTITE RELATIVE AUX TRAVAUX :

- **D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES**
- **D'EAU POTABLE**
- **D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE**
- **DE TOUS AUTRES TRAVAUX DE POSE / DISSIMULATION / RÉNOVATION etc DE RÉSEAUX**
  (à compléter en fonction du projet)

..... à .....

en date du .....

Pose / rénovation / réhabilitation du/des réseau-x d'eaux usées / d'eaux pluviales urbaines / d'eau potable, de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), pose / dissimulation / rénovation de la/des conduite-s ..... gérée-s par ..... *(délégataire, gestionnaire public ou privé, sans limitation du nombre de mandats)*

vu la délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du ..... définissant le Budget Primitif ..... en matière de programme d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines

vu la délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du ..... définissant le Budget Primitif ..... en matière de programme d'eau potable

vu la délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du ..... validant la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées / des eaux pluviales urbaines / d'eau potable pour la/les rue-s ..... à .....

vu la délibération du Conseil de Communauté de la CCRG en date du ..... autorisant ....., Président de la CCRG, à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération

pour les partenaires publics :

vu la délibération du Conseil Municipal / Comité Directeur de ..... en date du ..... autorisant ..... à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage

vu la délibération du Conseil Municipal / Comité Directeur de ....., gestionnaire du réseau/délégataire du service public - du réseau / de la voirie ....., portant affectation d'une somme de ..... € au Budget .....

modèle type

pour les partenaires privés :

vu la délibération / décision du ..... en date du ..... attribuant un montant de ..... € pour les travaux de .....

vu la délibération / décision du ..... en date du ..... autorisant ....., *(fonction - titre)*, à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage déléguée

modèle type

Entre les soussignés :

Le Mandataire :

- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Maître d'ouvrage des réseaux collectifs d'eaux usées, d'eaux pluviales urbaines et d'eau potable, représentée par son Président, ……., dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté susvisée, ci-après dénommée « le Mandataire », d'une part,

et

Les Mandants *(sans limitation de nombre)* :

- *pour les partenaires publics :*
- la Commune/le Syndicat de ……. représenté-e par son Maire/Président, ……, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal/Comité Directeur susvisé, ci-après dénommé-e « le Maître d'ouvrage du/des réseau-x ……. / de la voirie et ses ouvrages de collecte d'eaux pluviales associés, et des eaux pluviales forestières » et « Mandant », d'autre part,

et/ou

- *pour les partenaires privés :*
- ……, représenté-e par ……, dûment habilité-e par la délibération/décision susvisée, ci-après dénommé-e « le Maître d'ouvrage du réseau ……. » et « Mandant », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

……. *(délégataire/gestionnaire public ou privé du réseau* ……..),

……. *(délégataire/gestionnaire public ou privé du réseau* ……..),
(liste non limitative et non exhaustive)

et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Maître d'ouvrage des réseaux collectifs d'eaux usées, d'eaux pluviales urbaines et d'eau potable, ont décidé de réaliser simultanément des travaux de pose/rénovation de conduites d'eaux usées / d'eaux pluviales urbaines / d'eau potable
de ……
et de ……
…… à ……. (lieu)
(liste non limitative et non exhaustive)

Afin d'éviter que plusieurs entreprises n'œuvrent dans le même espace ou de devoir le rouvrir successivement par chaque intervenant, il est envisagé de procéder à une co-maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des travaux relatifs à ces différentes conduites.

Le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle sont annexés à la présente convention.

modèle type

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985, et particulièrement l'article II, de confier au Mandataire, à savoir la CCRG, qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, pour le compte du ou des Maîtres d'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE, DÉLAI

Le programme de l'opération est défini par l'annexe 1 de la présente convention, ainsi que l'enveloppe financière de l'opération définie par l'établissement d'un avenant.

Le Mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le Mandataire s'engage à démarrer les travaux dans un délai de douze (12) mois à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au Mandataire, celui-ci sera représenté par son représentant légal qui sera seul habilité à engager la responsabilité du Mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Mandataire, celui-ci devra indiquer systématiquement au nom et pour le compte de quel Maître d'ouvrage ou Mandant il agit.

ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire pourra porter sur les éléments suivants :

1- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés, sous réserve d'une approbation préalable des Mandants.

2- Gestion du contrat de Maîtrise d'œuvre et versement de la rémunération correspondante, dans le cas d'une Maîtrise d'œuvre commune.

3- Désignation des prestations annexes nécessaires au marché (sondages géotechniques, levés topographiques, mission SPS, Contrôle Technique, essais de réception, etc).

4- Préparation du choix des entrepreneurs dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert.

5- Signature et gestion des marchés de travaux, suivi des travaux, versement de la rémunération correspondante et réception des travaux.

6- Gestion financière et comptable de l'opération.

Le règlement des dépenses est assuré par le Mandataire. À cet effet, le Mandataire émet un titre de recettes correspondant aux dépenses. Les différents Mandants versent au Mandataire la somme correspondante.

modèle type

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les Mandants s'assureront du financement de l'opération selon le plan de financement préétabli.
Le Mandataire assurera le préfinancement des dépenses de l'opération tel qu'indiqué à l'annexe 2 de la présente convention.

Les Mandants rembourseront le Mandataire des dépenses qui lui incombent sur la base des décomptes fournis par ce dernier selon les principes du schéma des mandats et titres figurant en annexe 2 de la présente convention. Les décomptes fournis différencieront la part de chaque organisme gestionnaire/délégataire. Ils seront visés par le comptable du Mandataire attestant leur paiement.

Les Mandants s'engagent à rembourser le Mandataire des montants dus dans le délai de trois (3) semaines suivant la réception des documents justificatifs. Si les justificatifs ne devaient pas être suffisamment précis ou complets, le délai de remboursement serait prolongé jusqu'à ce qu'ils le soient.

Le remboursement s'effectue donc selon le coût réel des travaux, toutes taxes comprises, étant donné que le Mandataire effectue des travaux « pour le compte de tiers ».

Dans l'hypothèse où l'un des co-Maîtres d'ouvrage aurait déjà réalisé préalablement certaines prestations annexes nécessaires à l'élaboration du marché (sondages géotechniques, levés topographiques, etc) et assuré le règlement de ces dépenses : ce co-Maître d'ouvrage pourra alors, tout comme le Mandataire, après accord des parties, refacturer ses dépenses au prorata des quantités respectives et/ou des linéaires de réseaux concernés.

ARTICLE 6 – CONTRÔLES PAR LES MANDANTS

Les Mandants ou leurs représentants pourront demander, à tout moment, au Mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Régulièrement, tout au long de l'opération, le Mandataire adressera aux Mandants un compte de l'avancement des travaux, un état financier actualisé de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération. Il indiquera les évènements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par les Mandants pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Les Mandants doivent faire connaître leur accord ou observations dans le délai maximum de quinze (15) jours à réception des pièces sus-indiquées. À défaut, les Mandants sont réputés les avoir acceptées.

En fin d'opération, conformément à l'article 11 de la présente convention, consacré à l'achèvement de la mission du Mandataire, celui-ci remettra aux Mandants un bilan général, avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable.

Les décomptes généraux des marchés deviendront définitifs après accord écrit donné par les Mandants dans le délai de trente (30) jours maximum. En cas de désaccord, les Mandants le feront connaître au Mandataire dans un délai de quinze (15) jours.

Les Mandants se réservent la faculté d'effectuer, à tout moment, les contrôles administratifs et techniques qu'ils estiment nécessaires.

modèle type

ARTICLE 7 – APPROBATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS

En application de la loi du 12 juillet 1985, le Mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable des Mandants sur les dossiers d'avant-projets. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés aux Mandants par le Mandataire, accompagnés des motivations de ce dernier. Le Mandataire portera également à la connaissance des Mandants le dossier du projet et de consultation des entreprises.

Les Mandants devront notifier leur décision au Mandataire ou faire leurs observations dans un délai de trente (30) jours suivant la réception des dossiers ; à défaut, leur accord sera réputé obtenu.

ARTICLE 8 – CHOIX DES PRESTATAIRES ET ENTREPRENEURS

La Commission d'Appel d'Offres du Mandataire (CAO) ou, le cas échéant, le représentant du Mandataire dûment habilité *(marchés à procédure adaptée)* attribuera les marchés publics. La mise en concurrence, la publication, la réception des plis, la préparation et le secrétariat des séances de la CAO et l'analyse des offres seront assurés par les services du Mandataire.

Les Mandants pourront être représentés lors des séances de la CAO concernant la présente opération. Ils disposeront de sièges à voix consultative au titre de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

Avant signature des marchés par le représentant du Mandataire, la décision de la CAO ou du représentant du Mandataire fera l'objet d'une approbation par les Mandants.
Aucune modification à un marché ne pourra être effectuée sans l'accord préalable des Mandants.

ARTICLE 9 – ACCORD SUR LA RÉCEPTION DE L'OUVRAGE

En application de la loi du 12 juillet 1985, le Mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable des Mandants avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par le Mandataire selon les modalités suivantes :

- lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG-Travaux, le Mandataire organisera une visite de l'ouvrage à réceptionner à laquelle participeront les Mandants, le Mandataire et le Maître d'œuvre chargé du suivi des travaux
- le Mandataire transmettra ses propositions aux Mandants en ce qui concerne la décision de réception. Ceux-ci feront connaître leur décision au Mandataire dans les quinze (15) jours suivant la réception des propositions de ce dernier. Le défaut de décision des Mandants dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du Mandataire
- le Mandataire établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée aux Mandants.

Entre dans la mission du Mandataire la levée des réserves de réception. La réception des ouvrages enlève au Mandataire la garde de ceux-ci, conformément aux conditions fixées aux articles 10 et 11 de la présente convention.

modèle type

ARTICLE 10 – MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES

Le Mandataire met à disposition les ouvrages aux Mandants après réception des travaux et notification aux entreprises. Des procès-verbaux de remise des ouvrages sont établis et signés contradictoirement. La décision de mise en service incombe ensuite aux Maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 11 – ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire prend fin par les quitus délivrés par les Mandants ou par la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées dans son article 13.

Les quitus seront délivrés à la demande du Mandataire après exécution complète de ses missions, et notamment la réception des ouvrages, éventuellement la levée des réserves et réception, la transmission du bilan général et la mise à disposition des ouvrages.

Les Mandants doivent notifier leur décision au Mandataire dans les trente (30) jours suivant la réception des demandes, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le Mandataire et certains des cocontractants au titre de l'opération, le Mandataire est tenu de remettre aux Mandants tous les éléments en sa possession pour que ceux-ci puissent poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 12 – RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE *(à adapter à chaque mandat)*

La mission du Mandataire est effectuée à titre gratuit

ou

La mission du Mandataire sera facturée à ....., ... *(gestionnaire/délégataire)*, pour un montant correspondant à ..... % du coût final de mise en place du réseau de ....., et cela afin de couvrir les frais de gestion administrative.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de :

- non-commencement des travaux de l'opération dans les douze (12) mois à compter de la notification de la présente convention
- manquement à ses obligations par l'une des parties, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le Mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers aux Mandants
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

modèle type

ARTICLE 14 – DURÉE

La présente convention est établie pour la durée des prestations définies dans son article 2 à compter de sa date de signature par l'ensemble des membres.

Elle prend fin par la délivrance du quitus au Mandataire.

ARTICLE 15 – CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Dès l'apparition d'un litige, le Mandataire s'engage à communiquer systématiquement aux Mandants les informations concernant le fondement du différend et les pièces relatives au déroulement de la procédure contentieuse afin de leur permettre un suivi juridique du litige.

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte des Mandants jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Le Mandataire devra, avant toute action, demander l'accord des Mandants.

Si, à l'expiration du délai de parfait achèvement, il subsiste des litiges entre le Mandataire et certains cocontractants au titre de l'opération, le Mandataire est tenu de remettre aux Mandants tous les éléments en sa possession pour que ceux-ci puissent poursuivre les procédures engagées en leurs noms.

ARTICLE 16 – CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Mandataire demeure soumis au contrôle de légalité pour l'ensemble des actes relevant de sa mission dans le cadre de la présente convention *(passation de marchés, d'avenants, etc)*.

Les Mandants, cosignataires de la présente convention, assureront l'envoi de celle-ci et des délibérations autorisant leur signature à leurs contrôles de légalité respectifs.

modèle type

ARTICLE 17 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en … exemplaires, à Guebwiller, le …

Pour le Mandataire,
Maître d'ouvrage Eaux usées,
Eaux pluviales urbaines et Eau potable

Président
de la Communauté de Communes
de la Région de Guebwiller

Pour le Mandant, Maître d'ouvrage
……

Maire/Président/Directeur
de ……
gestionnaire/délégataire du/des réseau-x
…… de ……

Pour le Mandant, Maître d'ouvrage
……

Maire/Président/Directeur
de ……
gestionnaire/délégataire du/des réseau-x
…… de ……

modèle type

ANNEXE 1

À LA CONVENTION DE MANDAT DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE MULTIPARTITE CONFIÉE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER

POUR DES TRAVAUX :

- **D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES**
- **D'EAU POTABLE**
- **D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE**
- **DE TOUS AUTRES TRAVAUX DE POSE / DISSIMULATION / RÉNOVATION etc DE RÉSEAUX**
  (à compléter en fonction du projet)

Signée en date du .....

Programme des travaux

Le Conseil de Communauté de la CCRG a validé, en date du ....., le programme de travaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour l'année .....
La CCRG envisage, sur le ban de la Commune de ....., la pose / rénovation / réhabilitation du réseau d'eaux usées / d'eaux pluviales urbaines / d'eau potable de la/des rue(s) ..... dont elle est gestionnaire.

Au choix :
....., gestionnaire/délégataire, a exprimé le souhait de (poser / rénover / dissimuler etc)....., concomitamment à la conduite d'eaux usées / d'eaux pluviales urbaines / d'eau potable, un réseau / des réseaux ..... et ....., gestionnaire/délégataire, a exprimé le souhait d'aménager la voirie.

Afin d'éviter que plusieurs entreprises n'œuvrent dans le même espace ou de devoir le rouvrir après l'un des intervenants, il est envisagé de faire simultanément l'ensemble des travaux relatifs aux réseaux d'eaux usées / d'eaux pluviales urbaines / d'eau potable / secs / de voirie.

Le programme des travaux consiste donc, pour la rue ....., à ....., en :

- la pose / rénovation / réhabilitation du réseau d'eaux usées / d'eaux pluviales urbaines / d'eau potable au titre des travaux à la charge de la CCRG

- la pose / rénovation / dissimulation du/des réseau-x ..... au titre des travaux à la charge de ....., gestionnaire/délégataire de .....

- l'aménagement de la voirie, au titre des travaux à la charge de ....., gestionnaire/délégataire de .....

modèle type

Estimations prévisionnelles :

Maître d'ouvrage	Réseaux / voirie	Estimation en € TTC
CCRG	pose / rénovation / réhabilitation du réseau collectif d'eaux usées	
CCRG	pose / rénovation / réhabilitation du réseau collectif d'eaux pluviales urbaines	
CCRG	pose / rénovation / réhabilitation du réseau d'eau potable	
Commune de / Ville de / Syndicat…	pose / rénovation / dissimulation du/des réseau-x	
Commune de / Ville de / Syndicat…	l'aménagement de la voirie…	
	Total	

modèle type

ANNEXE 2 *(Conseil de Communauté du 7/12/2017, annexe du point 4.3)*

1 - Création de réseau mixte d'eaux pluviales (eaux pluviales urbaines + voirie)

	Responsable
Prise en charge du coût de mise en place du réseau d'eaux pluviales collectant les eaux pluviales urbaines, y compris le terrassement	CCRG
Prise en charge du coût de surdimensionnement du réseau d'eaux pluviales urbaines permettant de collecter les eaux pluviales de voirie, y compris le terrassement (surlargeur de tranchée)	CCRG
Prise en charge du coût de mise en place des branchements eaux pluviales des particuliers	CCRG
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de stockage des eaux pluviales urbaines (bassin d'orage, de rétention, cuve alvéolaire…)	CCRG
Prise en charge du coût de surdimensionnement de mise en place des ouvrages de stockage des eaux pluviales de voirie (bassin d'orage, de rétention, cuve alvéolaire…)	CCRG
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de régulation et d'infiltration des eaux pluviales urbaines (vortex, puits perdu, noue, caisson d'infiltration…)	CCRG
Prise en charge du coût de surdimensionnement de mise en place des ouvrages de régulation et d'infiltration des eaux pluviales de voirie (vortex, puits perdu, noue, caisson d'infiltration…)	CCRG
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de traitement des eaux pluviales de voirie (séparateur à hydrocarbures, décanteur…)	Commune
Prise en charge du coût de mise en place des branchements et des bouches d'engouffrement (siphon, caniveau à grilles, avaloir…), y compris le terrassement	Commune
Prise en charge du coût d'aménagement de la voirie	Commune
Prise en charge du coût lié aux travaux supplémentaires (Maîtrise d'œuvre, achat de foncier, obtention d'autorisation…)	Commune
Prise en charge du coût de fonctionnement courant sur les réseaux, hors branchement (curage, débouchage, petite réparation…)	CCRG

2 - Création d'un réseau d'eaux pluviales de voirie strict

	Responsable
Prise en charge du coût de mise en place du réseau d'eaux pluviales collectant les eaux pluviales de voirie, y compris le terrassement	CCRG
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de stockage des eaux pluviales de voirie (bassin d'orage, de rétention, cuve alvéolaire…)	CCRG
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de régulation et d'infiltration des eaux pluviales de voirie (vortex, puits perdu, noue, caisson d'infiltration…)	CCRG
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de traitement des eaux pluviales de voirie (séparateur à hydrocarbures, décanteur…)	CCRG
Prise en charge du coût de mise en place des branchements et des bouches d'engouffrement (siphon, caniveau à grilles, avaloir…), y compris le terrassement	Commune
Prise en charge du coût d'aménagement de la voirie	Commune
Prise en charge du coût lié aux travaux supplémentaires (Maîtrise d'œuvre, achat de foncier, obtention d'autorisation…)	Commune
Prise en charge du coût de fonctionnement courant sur les réseaux, hors branchement (curage, débouchage, petite réparation…)	Commune

modèle type

3 - Création d'un réseau d'eaux pluviales urbaines collectant des eaux forestières

	Responsable
Prise en charge du coût de mise en place du réseau d'eaux pluviales collectant les eaux pluviales urbaines, y compris le terrassement	CCRG
Prise en charge du coût de surdimensionnement du réseau d'eaux pluviales urbaines permettant de collecter les eaux pluviales forestières, y compris le terrassement (surlargeur de tranchée)	Commune
Prise en charge du coût de mise en place des branchements eaux pluviales des particuliers	CCRG
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de stockage des eaux pluviales urbaines (bassin d'orage, de rétention, cuve alvéolaire…)	CCRG
Prise en charge du coût de surdimensionnement de mise en place des ouvrages de stockage des eaux pluviales forestières (bassin d'orage, de rétention, cuve alvéolaire…)	Commune
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de régulation et d'infiltration des eaux pluviales urbaines (vortex, puits perdu, noue, caisson d'infiltration…)	CCRG
Prise en charge du coût de surdimensionnement de mise en place des ouvrages de régulation et d'infiltration des eaux pluviales forestières (vortex, puits perdu, noue, caisson d'infiltration…)	Commune
Prise en charge du coût de mise en place des ouvrages de traitement des eaux pluviales forestières (décanteur, désableur…)	Commune
Prise en charge du coût lié aux travaux supplémentaires (Maîtrise d'œuvre, achat de foncier, obtention d'autorisation…)	Commune
Prise en charge du coût de fonctionnement courant sur les réseaux, hors branchement (curage, débouchage, petite réparation…)	CCRG

modèle type